



MICHEL SAPIN
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

@MichelSapin

Paris, le 30 janvier 2017
N° 164

Remise du rapport d'activité de la Commission nationale des sanctions à Michel SAPIN, ministre de l'Économie et des Finances

Francis LAMY, Président de la Commission nationale des sanctions, a remis lundi 30 janvier son rapport d'activité à Michel SAPIN, ministre de l'Économie et des Finances.

La Commission nationale des sanctions est l'un des acteurs du dispositif français de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Elle est chargée de sanctionner le non-respect des obligations applicables dans ce domaine par l'ensemble des professionnels assujettis à ce dispositif n'appartenant pas au secteur bancaire et financier et ne disposant pas d'ordre professionnel : les agents immobiliers, les sociétés de domiciliation, les opérateurs de jeux et paris, y compris en ligne, ainsi que, depuis l'ordonnance du 1^{er} décembre 2016 ayant transposé la quatrième directive européenne sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les antiquaires et marchands d'œuvres d'art, les personnes se livrant au commerce de biens de luxe et acceptant les règlements en espèce ou en monnaie électronique supérieurs à un certain seuil et les agents sportifs.

Au cours de l'année 2016, la Commission nationale des sanctions a examiné 22 dossiers : 11 portaient sur des agents immobiliers, 9 sur des sociétés de domiciliation et 2 sur des opérateurs de jeux et paris. La CNS a sanctionné 43 personnes en prononçant 70 sanctions. Elle a retenu 104 manquements commis par ces personnes. Les sanctions retenues ont consisté principalement en des avertissements et des interdictions temporaires d'exercice de l'activité assorties de sursis allant de 3 mois à 3 ans. Les sanctions pécuniaires se sont élevées de 1000 à 200 000 euros, dont 7 sanctions d'un montant compris entre 10 000 et 20 000 euros.

Les manquements commis par les professionnels ont principalement consisté en des négligences dans le respect de leurs obligations ou dans une absence totale d'application des règles applicables. Cette situation résulte encore d'une ignorance, totale ou partielle, des prescriptions auxquelles ces professionnels sont assujettis en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Même si des progrès semblent se dessiner, le retard dans ce domaine demeure préoccupant. En raison de leur expérience et de leur connaissance de leur environnement professionnel, ces professions sont les mieux à même de détecter et de signaler les comportements financiers douteux et les tentatives d'instrumentalisation de leur profession à des fins criminelles.



La Commission nationale des sanctions en conclut que les professionnels doivent s'organiser pour se mettre en conformité avec leurs obligations. A cet égard, leurs organisations professionnelles ont un rôle important dans la diffusion de l'information sur ces obligations et pour la mobilisation de leurs membres.

« Tirant les conséquences de l'extension des obligations de vigilance dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à de nouvelles catégories de professionnels depuis l'ordonnance du 1^{er} décembre 2016, ainsi que des constats faits par la CNS dans son rapport d'activité de 2016, il est impératif que les services du ministère de l'Economie et des Finances renforcent leur vigilance quant à l'exécution par ces professionnels de leurs obligations. Dans l'intérêt général, l'Etat doit s'assurer que chacun satisfait à ces obligations pour lutter plus efficacement contre le terrorisme et la criminalité grave », a déclaré Michel SAPIN.

La Commission nationale des sanctions est une institution indépendante installée auprès du ministre de l'Économie. Elle est composée d'un conseiller d'Etat, président, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat, d'un conseiller à la Cour de cassation, désigné par le premier président de la Cour de cassation et d'un conseiller-maître à la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes, ainsi que de quatre personnalités qualifiées en matière juridique ou économique.

<http://www.economie.gouv.fr/commission-nationale-sanctions>

Contact presse :

Cabinet de Michel SAPIN

01 53 18 41 13

sec.mef-presse@cabinets.finances.gouv.fr

Commission nationale des sanctions

01 53 18 26 41

emmanuel.susset@finances.gouv.fr